Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL49A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL49A-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL49A-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

TOURISME

SYNTHESE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Monsieur Clément LE FRANC présente le rapport suivant :

L'Agglomération perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.
Les modalités de perception de la taxe de séjour sont régies par le Code général des collectivités territoriales (article L.2333-29).
Pour l'Agglomération, 2 délibérations antérieures (n°24 du 25 mai 2023 et n°40 du 27 mars 2025) fixent les dispositions applicables sur le territoire et demeurent en vigueur.

A compter du 1er janvier 2027, il est proposé de modifier certains tarifs, et d'augmenter la taxe de séjour, des catégories « Palaces », « structures 3 étoiles », « 4 étoiles » et « 5 étoiles ».

Ces propositions sont en cohérence avec les tarifs appliqués sur les autres territoires de Bretagne Sud.

Les exemptions à la taxe de séjour, selon l'article L.2333-31 du CGCT, demeurent inchangées (listées en bas de la grille tarifaire en annexe).

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2026 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 18 juin 2026,

Il vous est proposé :

- *de fixer les tarifs de la taxe de séjour, comme mentionné ci-après, à compter du 1er janvier 2027 ;*

- *de fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL49A-DE

Les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Rappel : tarif par personne et par nuitée de 2024 à 2026	Tarif plancher Tarif plafond	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2027
Palaces	4,30 €	0,70 € à 4,90 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,70 € à 3,60 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,70 € à 2,60 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,50 € à 1,70 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,30 € à 1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 € à 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements	**Rappel : taux 2024 à 2026 par personne et par nuitée**	**Taux minimum Taux maximum**	**Taux 2027**
Tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements** *mentionnées dans le tableau de l'article 5*	5%	1% à 5%	5%

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL49A-DE

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par mois.